



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 9 octobre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 3 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **25** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **25**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Pierre PECASTAINGS ; Jean-Michel DULER ; Dany JAMMES ;

CAGD

Martine ERIDIA ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ;

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ;

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Francis BETBEDER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Jean-François MONET ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Hervé DARRIGADE ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Didier SAKELLARIDES ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_072

Mise à jour du règlement de redevance spéciale - 2026

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que la collecte et le traitement des déchets non ménagers, à savoir les déchets issus des activités économiques, ne s'imposent pas au Sitcom.

Pour autant, au regard de la nature des déchets produits par certains professionnels, les élus du syndicat ont fait le choix d'ouvrir le service de collecte et de traitement aux professionnels du territoire sous réserve du paiement d'une redevance permettant de couvrir les coûts associés et ainsi éviter un transfert de charges vers les ménages.



Monsieur le Vice-président expose au Comité syndical qu'il convient de procéder à la mise à jour du règlement de redevance ainsi que la grille d'application des tarifs pour l'année 2026. Les principales modifications portent :

- Actions sur le tri à la source des biodéchets : le forfait biodéchet est supprimé. La prestation de collecte et la mise à disposition de conteneurs dédiés aux biodéchets feront, dès le 1^{er} janvier 2026, partie intégrante des services proposés dans le forfait de redevance spéciale. De surcroît, les redevables identifiés par le Sitcom comme producteurs de biodéchets pourront bénéficier d'une remise de 15% sur leur redevance spéciale forfaitaire (sous conditions prévues au règlement de redevance).

- Accompagnement à l'économie circulaire : entreprises estampillées « économie circulaire » : Depuis 2022, le Sitcom Côte Sud des Landes est engagé dans une démarche d'économie circulaire. En application de la loi AGECE (Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire), le syndicat s'engage à accompagner les boulangers pâtisseries dans leur transition vers une économie circulaire. Aussi, les redevables appartenant aux codes APE relatifs aux boulangers-pâtisseries pourront bénéficier, sous conditions inscrites au règlement de redevance, d'une baisse de leur redevance spéciale forfaitaire de 25% ou 50%.

- La mise à jour de la grille d'application des forfaits et l'intégration de liste des codes APE identifiés comme producteurs de biodéchets.

L'ensemble de ces éléments sont présentés dans les pièces annexes de la présente délibération, composées du règlement de redevance et de la grille tarifaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'ensemble des propositions du Vice-président,

ADOpte la mise à jour de la grille d'application des forfaits ainsi que le règlement de redevance pour l'année 2026

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site Internet www.telercours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 9 octobre 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

